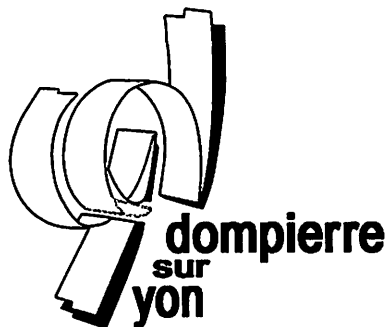




DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

2026-228

LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise STGS VENDEE demeurant 16 rue Gustave Eiffel 85170 LE POIRE SUR VIE

Considérant qu'en raison des travaux branchement neuf AEP, il y a lieu de restreindre la circulation à rue Virginie Hériot

ARRETE

ARTICLE 1 : Rue Virginie Hériot, du 07/09/2026 au 07/10/2026, la circulation sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par des panneaux B15 et C18 à chaque extrémité de cet alternat, (voir plan ci-joint).

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise STGS VENDEE.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOMPIERRE SUR YON.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de DOMPIERRE SUR YON,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

– STGS VENDEE

A DOMPIERRE SUR YON, le 4 septembre 2026

Antoine GALOIS

2e adjoint au maire

**En charge des bâtiments et des espaces publics, du
patrimoine et de l'accessibilité**

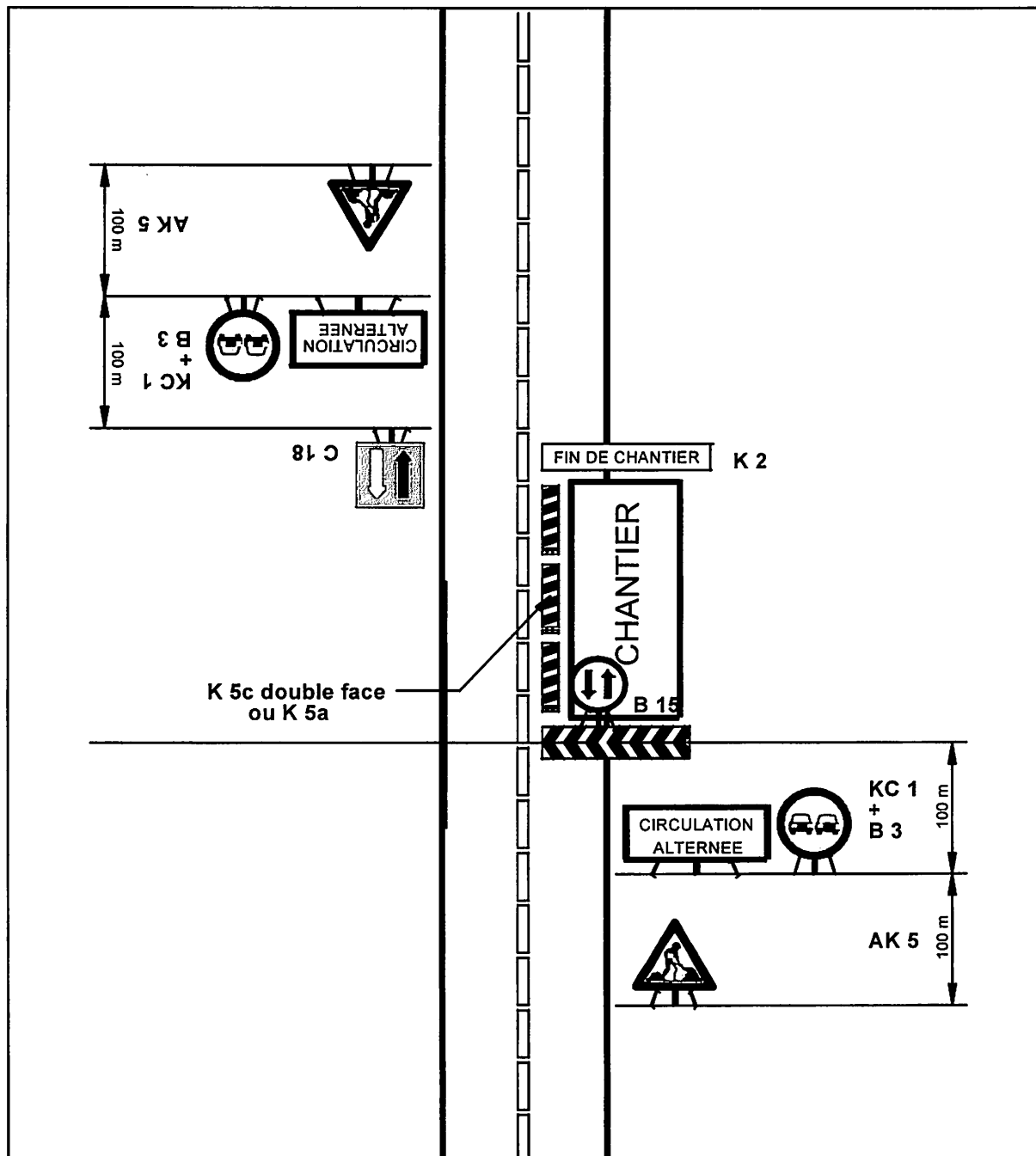


Publié ou notifié

Le 10/09/2026

CHANTIER FIXE EN AGGLOMERATION

ALTERNAT AVEC SENS PRIORITAIRE

CIRCULATION ALTERNEE
ROUTE A 2 VOIES

Remarques :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Précisions complémentaires : VOIR GUIDE DE L'ALTERNAT.